



# FR

**CETTE ACTION EST FINANCÉE PAR L'UNION EUROPÉENNE**

## **ANNEXE 2**

de la décision d'exécution de la Commission relative au financement du plan d'action annuel en faveur de la République islamique de Mauritanie pour l'année 2023

### **Document d'action Économie bleue**

#### **PLAN D'ACTION ANNUEL**

Le présent document constitue le programme de travail annuel au sens de l'article 110, paragraphe 2, du règlement financier, ainsi que le plan d'action/la mesure au sens de l'article 23 du règlement IVCDI - Europe dans le monde.

## 1 SYNTHÈSE

### 1.1 Tableau récapitulatif de l'Action

<b>1. Intitulé CRIS/OPSYS Acte de base</b>	Économie bleue OPSYS : ACT-62019 Financé au titre de l'instrument de voisinage, de coopération au développement et de coopération internationale (IVCDI - Europe dans le monde)
<b>2. Initiative 'Team Europe'</b>	Oui « Transition vers une Économie verte et bleue en Mauritanie »
<b>3. Zone bénéficiaire de l'action</b>	L'action sera menée à l'endroit suivant : République islamique de Mauritanie (Mauritanie)
<b>4. Document de programmation</b>	Programme indicatif pluriannuel (PIP) pour la Mauritanie 2021-2027
<b>5. Lien avec les objectifs du (ou des) PIP (s) /résultats attendus concernés</b>	OS 2.3 Renforcer le développement durable de l'économie bleue à travers la mise en œuvre des politiques nationales notamment dans le secteur des pêches
<b>DOMAINES PRIORITAIRES ET INFORMATIONS SECTORIELLES</b>	
<b>6. Domaine(s) prioritaire(s), secteurs</b>	Cette action contribue directement au domaine prioritaire 2 : Transition vers une économie verte et bleue Secteur CAD 313 « Pêche » Secteur CAD 410 : « Protection de l'environnement général »
<b>7. Objectifs de développement durable (ODD)</b>	ODD principal (1 uniquement) : ODD 14 - Vie aquatique Autres ODD importants (jusqu'à 9) et, le cas échéant, cibles: ODD 1 – Pas de pauvreté, ODD 2 – Faim « Zéro », ODD 5 – Égalité entre les sexes, ODD 8 – Travail décent et croissance économique, ODD 10 – Inégalités réduites
<b>8 a) Code (s) CAD</b>	Secteur CAD 31320 « Développement de la pêche » (45%) Secteur CAD 41030 « Diversité biologique » (35%)

	Secteur CAD 31310 « Politique de la pêche et gestion administrative » (20%)			
<b>8 b) Principal canal de distribution</b>	42000 Institutions de l'Union européenne			
<b>9. Objectifs de dépenses</b>	<input checked="" type="checkbox"/> Migration <input checked="" type="checkbox"/> Climat <input checked="" type="checkbox"/> Inclusion sociale et développement humain <input checked="" type="checkbox"/> Égalité de genre <input checked="" type="checkbox"/> Biodiversité <input checked="" type="checkbox"/> Droits de l'homme, démocratie et gouvernance <input type="checkbox"/> Éducation			
<b>10. Marqueurs (À partir du formulaire CAD)</b>	<b>Objectif politique général @</b>	<b>Non ciblé</b>	<b>Objectif significatif</b>	<b>Principal objectif</b>
	Développement de la participation/bonne gouvernance	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Aide à l'environnement @	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
	Égalité entre les hommes et les femmes et autonomisation des femmes et des filles	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Développement du commerce	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Santé génésique, de la mère, du nouveau-né et de l'enfant	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Réduction des risques de catastrophe @	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Inclusion de personnes handicapées @	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Alimentation @	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
	<b>Marqueurs de la convention de Rio</b>	<b>Non ciblé</b>	<b>Objectif significatif</b>	<b>Principal objectif</b>
	Biodiversité @	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
	Lutte contre la désertification @	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Atténuation du changement climatique @	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Adaptation au changement climatique @	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
<b>11. Marqueurs internes et Tags:</b>	<b>Objectifs politiques</b>	<b>Non ciblé</b>	<b>Objectif significatif</b>	<b>Principal objectif</b>
	Numérisation Tags: connectivité numérique Gouvernance numérique Entrepreneuriat numérique Création d'emplois Compétences/compétences numériques services numériques	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
	Connectivité Tags: transports	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>

	Contacts interpersonnels		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Énergie		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Connectivité numérique		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Migration	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Réduction des inégalités (méthodologie en cours de développement)	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Covid-19	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

### INFORMATIONS RELATIVES AU BUDGET

<b>12. Montants concernés</b>	<p>Ligne budgétaire: 14.020120</p> <p>Coût total estimé: 16 000 000 EUR</p> <p>Montant de la contribution du budget de l'UE : 10 000 000 EUR</p> <p>Cette action est cofinancée conjointement par :</p> <p>La République islamique de Mauritanie pour un montant de 6 000 000 EUR</p> <p>Le cofinancement de la Mauritanie sera financé par l'appui sectoriel de l'Accord de partenariat pour une pêche durable entre l'UE et la Mauritanie.</p> <p>Cette action s'inscrit dans le cadre de l'initiative Équipe Europe "Économie verte et bleue" à laquelle l'Allemagne, la Belgique, la France et leurs agences de coopération : l'Agence française de développement (AFD), la Gesellschaft für internationale Zusammenarbeit (GIZ), le Kreditanstalt für Wiederaufbau (KfW) et l'Agence belge de développement (ENABEL) contribuent.</p> <p>Contributions estimées composante Économie bleue :</p> <p>KfW : Modernisation du port de pêche artisanal de Nouadhibou (13 000 000 EUR) ; Projet Surveillance des Pêches - Phase V (30 000 000 EUR) ; Centre opérationnel et scientifique des Tours Bleues (18 500 000 EUR) ; Développement des chaînes de valeur ajoutée et création d'opportunités d'emplois dans le secteur de la pêche artisanale en Mauritanie (19 000 000 EUR)</p> <p>GIZ : Pêche artisanale durable en Mauritanie (2 200 000 EUR)</p> <p>L'Agence espagnole pour la coopération internationale au développement (AECID) : Appui à la Société nationale de Distribution de Poisson (SNDP)</p>
-------------------------------	---

### GESTION ET EXÉCUTION

<b>13. Modalités de mise en œuvre (type de financement et mode de gestion)</b>	<p><b>Gestion directe</b> par :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Marchés publics</li> <li>- Subventions</li> </ul> <p><b>Gestion indirecte</b> avec le pays partenaire</p>
--	--

## 1.2 Résumé de l'Action

Inscrite dans le renforcement du partenariat Union européenne (UE)-Mauritanie, cette action fait partie du second domaine prioritaire du programme indicatif pluriannuel pour 2021-2027, et de l'Initiative Équipe Europe éponyme « Transition vers une économie verte et bleue ». Elle vise en priorité l'Objectif de Développement Durable (ODD) 14 - Vie aquatique. Les autres objectifs ciblés sont les suivants : ODD 1 – Pas de pauvreté, ODD 2 – Faim « Zéro », ODD 5 – Égalité entre les sexes, ODD 8 – Travail décent et croissance économique, ODD 10 – Inégalités réduites.

L'Objectif général de l'action est de « Renforcer le développement durable, inclusif et climatiquement intelligent de l'économie bleue à travers la mise en œuvre des politiques nationales notamment dans le domaine de la pêche ». Cette action est en ligne avec la stratégie « Global Gateway » de l'UE qui vise notamment à l'accélération de la croissance durable et de la création d'emplois décents. Cette action est également en ligne avec les priorités du Pacte vert européen, en particulier la protection de la biodiversité et des écosystèmes, et la durabilité de l'économie bleue et des secteurs de la pêche. Elle s'inscrit enfin dans le cadre de la Stratégie Sahel de l'Union européenne, et participe à l'atteinte du troisième objectif du cadre des politiques prioritaires en Mauritanie, qui entend « renforcer les systèmes alimentaires durables et inclusifs produisant une alimentation abordable de qualité, en ciblant particulièrement [...] le secteur halieutique.

Disposant d'un montant global de 16 000 000 EUR, l'action vise à contribuer à la mise en œuvre des priorités nationales, en cohérence avec la Stratégie d'aménagement et de développement durable et intégré des pêches maritimes 2020-2024 mise à jour par la lettre de politique et de planification du secteur des pêches et de l'économie maritime (L2P) pour la période 2022-2024, concernant la gestion durable du capital naturel maritime, d'intégration accrue du secteur dans l'économie nationale et d'amélioration de la gouvernance du secteur.

Les objectifs spécifiques de l'action sont les suivants :

OS1 : Promouvoir les systèmes de pêche respectueux de l'environnement ;

OS2 : Renforcer la structuration des chaînes de valeur prioritaires halieutiques et la capacité des acteurs économiques, en particulier les femmes, à transformer et commercialiser des produits de la pêche ;

OS3 : Renforcer de la gouvernance du secteur de la pêche et de l'économie maritime.

Les produits attendus de l'action 'Économie bleue' sont les suivants :

1. Les ressources halieutiques et les écosystèmes marins et côtiers sont mieux gérés et protégés grâce à une meilleure gestion des capacités de pêche ;
2. Les chaînes de valeur des produits de la pêche artisanale pélagique en zones centre et sud du littoral sont renforcées (y compris d'un point de vue du genre) grâce à l'amélioration des infrastructures, des services et des compétences à disposition des opérateurs ;
3. La gouvernance du secteur des pêches et de l'économie maritime est améliorée grâce à un meilleur pilotage stratégique, des meilleures compétences au sein du ministère des Pêches et de l'Économie maritime (MPEM) et une meilleure coordination des interventions dans le secteur de l'économie maritime et bleue.

L'action vise à protéger la biodiversité des eaux mauritaniennes en soutenant une gestion durable des stocks de poissons et en prévenant la destruction de l'environnement marin. Elle entend augmenter la résilience des populations vulnérables y compris du fait d'une agriculture sensible au climat, grâce aux apports économique et alimentaire d'une pêche plus durable. De par sa nature et les objectifs poursuivis, l'action aura des effets directs sur la préservation de l'environnement et des ressources naturelles, la sécurité alimentaire, l'emploi inclusif et décent, l'autonomisation des femmes, et le changement climatique (adaptation et atténuation). Elle permettra enfin de sensibiliser l'opinion publique aux conséquences néfastes du développement à grande échelle de l'industrie minière et aux alternatives existantes.

L'action entend assurer la **cohérence avec les interventions des autres partenaires techniques et financiers (PTF) prenant part au domaine de l'économie bleue**, et assurer une continuité avec les actions phares des programmes « Promopêche » financés par le Fonds fiduciaire de l'UE pour l'Afrique, et notamment celles portant sur la promotion des points de débarquement aménagés<sup>1</sup> de Legweichich situé à 93 kilomètres au Sud de la capitale (point kilométrique sur la route reliant Nouakchott à Rosso - PK93) et de M'Heijratt situé à 115 kilomètres au Nord de la capitale (PK115 sur la route reliant Nouakchott à Nouadhibou) et de leurs perspectives d'évolution vers des pôles de développement intégré<sup>2</sup> comprenant un ouvrage maritime.

Des complémentarités et des synergies sont également recherchées avec les autres actions financées par l'UE, à travers des programmes régionaux (notamment WASOP-OCEAN), nationaux et dans le cadre de **l'appui déployé**

<sup>1</sup> Un point de débarquement aménagé est un ensemble de structures d'accueil à terre de dimension moyenne, qui apportent des services liés au débarquement et à la transformation des captures par les artisans pêcheurs (halle au poisson, fabrique de glace, atelier de réparation, dépôt de matériel de pêche etc.)

<sup>2</sup> Un pôle de développement intégré comprend un ouvrage maritime destiné à améliorer la sécurité des pêcheurs et des embarcations et à permettre la massification des débarquements en un point donné, en plus d'infrastructures terrestres et de services connexes à vocation économique et sociale.

**au travers des Accords de Partenariat pour une Pêche durable (APPD). Les actions mises en œuvre dans le cadre de l'appui sectoriel** contribuent notamment à une meilleure transparence du secteur de la pêche, et permettront la contribution financière de la Mauritanie à la construction de l'ouvrage maritime du PK93. De plus, le lien sera assuré avec le développement d'un projet pilote dans le domaine de la pisciculture continentale, financé par l'UE au sein du programme « Economie verte - Systèmes alimentaires durables » qui fait également partie du plan d'action annuel 2023.

D'autre part, le programme visera la plus grande **cohérence avec le cadre politique et institutionnel actuel du secteur des pêches**, en particulier avec la L2P du secteur des pêches et de l'économie maritime pour la période 2022-2024, adoptée en juillet 2022.

## 2 JUSTIFICATION

### 2.1 Contexte

La Mauritanie située entre l'Afrique du Nord et l'Afrique subsaharienne, est dotée d'une large façade sur l'océan Atlantique. Les paysages désertiques dominent ce pays d'une superficie de 1 036 000 km<sup>2</sup>. La population, aujourd'hui estimée à 4,979,041 d'habitants, devrait atteindre 5,290,949 habitants en 2025, dont près de 61% vivront en milieu urbain<sup>3</sup>. Son taux de croissance démographique actuel est de 2,74%/an, porté par une croissance urbaine forte (4,29 %/an)<sup>4</sup>.

En 2021, lors de la crise mondiale de la COVID, la Mauritanie a enregistré une croissance de 2,4%, tirée par une augmentation de la consommation des ménages et des investissements, ainsi que par l'amélioration des résultats du secteur des services. Selon les projections, la croissance économique du pays devrait s'établir autour de 6,5 % du PIB sur la période 2023-2024, soutenue par l'ouverture de nouvelles mines, le début de la production de gaz et la hausse des investissements publics<sup>5</sup>. Les perspectives de contrôle de l'inflation (initialement prévue à 4,5 % d'ici à 2024) sont remises en question par la crise ukrainienne. En 2021, la Mauritanie était placée au 158<sup>e</sup> rang de l'indice de développement humain (IDH) sur 191 pays<sup>6</sup>.

En dépit de sa forte sensibilité aux aléas du climat<sup>7</sup>, le secteur primaire constitue l'un des piliers de l'économie mauritanienne. La Contribution déterminée au niveau national 2021-2030 a d'ailleurs élargi son ambition d'adaptation pour couvrir la protection et conservation des écosystèmes et la conservation de la biodiversité y compris au niveau de la pêche. Les mesures préconisées par la Contribution déterminée au niveau national incluent notamment l'appui au développement de la pêche dans un objectif de sécurité alimentaire et l'exploitation de nouvelles infrastructures de pêche. Néanmoins, la Mauritanie reste fortement dépendante des importations de produits alimentaires et fortement impactée par les augmentations des prix.

Dans ce contexte, le secteur des pêches et de l'économie maritime demeure l'un des piliers de l'économie nationale de par sa contribution aux équilibres macroéconomiques du pays (ayant contribué à environ 16% du budget de l'État mauritanien en 2020 et à 23% des recettes d'exportation du pays en 2019), et son potentiel important en termes de contribution accrue à la croissance, à l'emploi et à la lutte contre la pauvreté et l'insécurité alimentaire, notamment pour les zones rurales et communautés touchées par les impacts climatiques<sup>8</sup>. Récemment, la Mauritanie a promu la consommation de produits issus de la pêche comme source de protéine animale pouvant renforcer la sécurité alimentaire des populations locales, notamment dans le cadre des programmes financés par l'UE et les autres PTF. La pêche continentale représente 1/3 de la consommation humaine intérieure des produits de pêche avec 94% de la production destinée en consommation en frais<sup>9</sup>. La consommation nationale per capita de poisson est passée de l'ordre de 12,6 kg en 2018 à 15,9 kg/h/an en 2022. On recense environ 60 000 emplois

<sup>3</sup> Worldometer - United Nations data, 2023

<sup>4</sup> Profil des systèmes alimentaires, Mauritanie. FAO, CIRAD, UE. 2023

<sup>5</sup> Banque mondiale, septembre 2022

<sup>6</sup> Selon l'IDH, un enfant qui vient au monde aujourd'hui n'atteindra que 38 % de sa productivité à l'âge adulte. Le nombre d'années de scolarité corrigées en fonction des acquis est de 4,2 par enfant en moyenne, tandis que 23 % des enfants souffrent d'un retard de croissance dans un contexte de dépenses publiques de santé et d'éducation relativement faibles

<sup>7</sup> La Mauritanie est classée 143<sup>e</sup> pays sur 182 en termes de résilience et préparation au changement climatique (Global Adaptation Index GAIN). Le secteur identifié comme étant le plus vulnérable est l'agriculture.

<sup>8</sup> IMROP (2023), *Résumé exécutif du 10<sup>ème</sup> groupe de travail scientifique de l'IMROP sous le thème : « Aménagement des ressources halieutiques et gestion de la biodiversité au service du développement durable »*, Nouadhibou, 2023, 21 p.

<sup>9</sup> La pêche continentale des petits pélagiques en Mauritanie, 2023, <https://doi.org/10.4000/belgeo.60795>

directs (marins, pêcheurs) dans le secteur pris dans sa globalité, dont près de 78% dans la pêche artisanale, et les emplois indirects sont estimés à 170 800, en considérant la diversité et la multitude de services liés à l'activité de pêche (mareyeurs, transformatrices, usines, transporteurs, etc.). Beaucoup de ces emplois sont cependant informels, un trait caractéristique du marché du travail mauritanien en général, et parfois saisonniers compte tenu de la période de pêche de certaines espèces. L'emploi féminin dans le secteur représente par ailleurs environ 40 000 personnes.

Les principaux PTF intervenant sous forme de dons dans le secteur de la pêche maritime en Mauritanie sont l'UE, l'Allemagne et le Japon. L'action plus marquante de la coopération de l'UE dans le secteur de la pêche est celle du programme de promotion et création d'emplois décents dans le secteur de la pêche artisanale, Promopêche. Ce programme, cofinancé par l'UE (à hauteur de 24 000 000 EUR) et par le ministère fédéral allemand pour la coopération économique et le développement (BMZ), vise à promouvoir la création d'emplois à travers la promotion des chaînes de valeur de la pêche artisanale et côtière non pontée, notamment pélagique, ciblant les marchés nationaux et de la sous-région. Les actions phares du programme Promopêche comprennent notamment la promotion d'infrastructures de débarquement en zone centre et sud du littoral mauritanien (points de débarquement aménagés de M'Heijratt et du PK93), la construction d'une conserverie pédagogique à Nouadhibou et le renforcement du dispositif de formation technique et professionnelle en appui au développement des chaînes de valeur de la pêche artisanale pélagique. L'UE a par ailleurs apporté, jusqu'à très récemment, un appui à la société civile dans le secteur de la pêche à travers un projet de renforcement des capacités de la Fédération nationale de la pêche artisanale (FNPA). Enfin, l'UE finance, à travers l'Appui sectoriel pour la promotion d'une pêche responsable et durable des interventions portant sur huit domaines: Domaine 1: Préservation de l'environnement marin et côtier; Domaine 2: Renforcement du suivi, du contrôle et de la surveillance des activités de pêche; Domaine 3: Renforcement de la recherche scientifique; Domaine 4: Renforcement du système d'information du secteur; Domaine 5: Hygiène et qualité des produits de la pêche; Domaine 6: Infrastructures pour la promotion de la consommation humaine de produits de la pêche; Domaine 7: Soutien à la pêche artisanale et aux communautés côtières; Domaine 8: Assistance technique.

L'Allemagne apporte depuis de nombreuses années un appui significatif dans le domaine du renforcement du dispositif de contrôle et surveillance des pêches (garde-côtes mauritanienne - GCM). Elle est aussi engagée dans des actions de modernisation du principal port de pêche artisanal à Nouadhibou. Plus récemment elle a apporté un appui à la recherche halieutique au travers de l'Institut Mauritanien de Recherche Océanographique et des Pêches (IMROP), et vient de s'engager dans la promotion des chaînes de valeur et de l'emploi dans le secteur des pêches. Le Japon est traditionnellement impliqué dans des projets de coopération portant sur la construction d'infrastructures publiques: siège et laboratoires de l'Office nationale d'inspection sanitaire des produits de la pêche (ONISPA), siège et équipements du Centre de qualification et formation aux métiers de la pêche (CQFMP). Un projet d'appui à la construction d'un nouveau navire de recherche pour l'IMROP est actuellement en cours de préparation.

La Stratégie de Croissance Accélérée et de Prospérité Partagée 2016-2030 prévoit une lettre de politique et de planification du secteur des pêches et de l'économie maritime pour la période 2022-2024 (L2P) qui a été adoptée en juillet 2022. Les principaux enjeux à moyen-long terme de la L2P sont articulés autour des quatre piliers i) durabilité des ressources halieutiques marines et préservation des milieux aquatiques, ii) contribution accrue des secteurs de l'économie maritime au développement économique et humain du pays, iii) développement durable et intégré de la pêche continentale et de la pisciculture, iv) consolidation du cadre de gouvernance du secteur des pêches et de l'économie. Les principaux marqueurs de la L2P font référence à: (i) la réduction de la vulnérabilité des ressources les plus stratégiques et notamment le poulpe; (ii) l'accélération de la transition vers 'moins de farines et plus de produits issus de la transformation industrielle destinés à la consommation humaine' pour les petits pélagiques débarqués dans le pays, et; (iii) le développement des chaînes de valeur ciblant les marchés nationaux avec un accent particulier sur le secteur de la pêche pélagique artisanale et côtière. Ces marqueurs confirment que le développement du secteur doit surtout être appréhendé à travers une meilleure gestion des pêcheries et des capacités de pêches, et la promotion de chaînes de valeur mieux intégrées dans l'économie nationale. La L2P est dotée d'un plan d'action relativement détaillé et un cadre de dépenses par chantier structurant est actuellement en cours de finalisation, ce qui devrait permettre de faciliter le pilotage stratégique et le suivi-évaluation.

En ligne avec les priorités de la L2P, et sur la base des consultations approfondies avec les parties prenantes, l'action de l'UE se propose d'accompagner la transformation des systèmes halieutiques mauritaniens, avec un focus sur la pêche artisanale, afin d'assurer la conservation des écosystèmes et la durabilité des ressources, de

soutenir la création d'emplois décents sur toute la chaîne de valeur des produits de la pêche, et de faciliter la disponibilité, l'accès équitable et la consommation d'aliments sains, sûrs et diversifiés. Capitalisant sur le programme Promopêche, cette action continuera d'accompagner les acteurs publics et privés opérant dans les filières halieutiques à haut potentiel environnemental, économique et nutritionnel et soutiendra les initiatives et infrastructures identifiées comme prioritaires et structurantes pour le développement durable du secteur. L'action s'attache également à renforcer la coordination entre les différents instruments et programmes de l'Union européenne et les PTF actifs dans ce secteur. L'adoption d'une vision holistique permettra de maximiser l'impact transformationnel des interventions en cours et planifiées dans le secteur.

En termes de financement de l'action et en particulier la construction de l'ouvrage maritime, le ministre des pêches et de l'économie maritime a adressé un courrier à la Délégation de l'UE en Mauritanie indiquant que l'appui sectoriel serait mobilisé afin de contribuer au co-financement de cette action. Le ministère s'est ainsi engagé à destiner un montant de 6 000 000 EUR de l'appui sectoriel à l'action. Cet engagement de la partie mauritanienne constituait une condition indispensable à la présentation de cette action telle qu'elle est formulée.

## 2.2 Analyse des problèmes

### **Brève analyse des problèmes**

#### **Gestion des ressources halieutiques et des écosystèmes marins :**

Le secteur des pêches est actuellement confronté à des problèmes de surexploitation des ressources halieutiques, résultant entre autres du système de gestion basé sur une limitation des captures (Taux Autorisés de Capture – TAC - et quotas) dont le fonctionnement est perfectible et de l'augmentation croissante et faiblement maîtrisée des capacités de pêche dans tous les segments de pêche (pêche artisanale, pêche côtière et pêche hauturière). L'impact environnemental de certaines chaînes de valeur dans le secteur de la pêche, notamment celle de l'industrie de la farine est également problématique. Tandis que 70% des captures de navires opérant sous régime national sont destinées à l'industrie minotière<sup>10</sup>, l'état de certaines ressources, notamment les petits pélagiques, se dégrade fortement, résultant en grande partie de cette activité<sup>11</sup>. Les débats dans le secteur de la pêche sont marqués depuis des années en Mauritanie par les demandes de nombreux acteurs d'un encadrement plus strict de l'industrie de la farine de poisson et des opérateurs qui la soutiennent. Cette question est une priorité du MPEM, qui a mis en place dès 2016 un mécanisme de réduction de la production de farine de poissons et de reconversion des usines au profit de la valorisation de la production, de la sécurité alimentaire et de la croissance économique, dont les résultats restent timides<sup>12</sup>. Tandis que d'autres mesures ont été prises en 2021 et 2022, leur application est variable et connaît de fortes résistances. À ce constat d'une fragilisation croissante des ressources halieutiques due à la surpêche, s'ajoutent de nombreuses préoccupations d'ordre environnemental (pollutions) et liées aux effets du changement climatique exacerbant la réduction des ressources et par ailleurs limitant les capacités de pêche au niveau communautaire, au développement de l'industrie pétrolière et gazière off-shore et à la multiplication des usages en zone côtière.

Malgré la pertinence du dispositif actuel de la gestion des pêches en Mauritanie (plans d'aménagement, système d'accès à la ressource basé sur la limitation des captures, réglementation relativement satisfaisante, existence d'aires marines protégées comme le Parc national du Banc d'Arguin) et le travail conséquent fourni par l'administration, la recherche (IMROP) et le contrôle et la surveillance (GCM), les conditions de la durabilité des pêcheries ne sont pas toutes réunies. En particulier, cela fait référence au développement insuffisamment maîtrisé des capacités de pêche, résultant des insuffisances constatées dans la gestion des navires et de l'absence de plan

<sup>10</sup> Potentiels des Accords de Partenariat pour une Pêche Durable (APPD) de l'UE et de la coopération au développement pour le développement durable des secteurs halieutiques locaux, rapport de mission 2, mars-avril 2023, BMZ/Poséidon Aquatic Resource Management

<sup>11</sup> Le niveau de captures dans les eaux mauritaniennes se situe actuellement autour de 1.5 millions de t/an. Les captures qui sont débarquées en Mauritanie se situent à 825 000 t/an, constituées à près de 85% de petits pélagiques. Il est estimé qu'environ 70% des petits pélagiques débarqués sont transformés en farines et huiles. Parmi les petits pélagiques, la sardinelle est une espèce en surexploitation et la cause essentielle de cette situation réside dans le développement de l'industrie minotière qui est responsable de la majorité des captures (entre 50% et le 70%) principalement destinées à l'alimentation animale. L'utilisation pour l'aquaculture de ressources halieutiques qui pourraient être destinées directement à l'alimentation humaine multiplie l'impact environnemental par calorie produite.

<sup>12</sup> Entre 2016 et 2020, les exportations de farines ont augmenté de 76 000 t à près 129 000 t/an. Mais on enregistre une baisse en 2021 (95 000 t), avec des volumes exportés en 2022 qui seraient de l'ordre de 105 000 t (données incomplètes). – Données : ANSADE

de gestion des capacités de pêches. Or, cela constitue une contrainte majeure à l'efficacité du système de gestion basé sur les TAC et les quotas et complexifie les missions de la GCM<sup>13</sup>.

### **Chaînes de valeur prioritaires halieutiques et capacité des acteurs économiques :**

Un autre problème majeur du secteur des pêches est que les captures débarquées sont faiblement valorisées, ce qui prive le pays de potentiels considérables de création de richesses et d'emplois décent et empêche le secteur de jouer un rôle décisif dans la diminution de l'insécurité alimentaire des populations mauritaniennes, mais également de celles d'autres pays de la sous-région. Les freins à l'émergence de chaînes de valeur plus vertueuses comprennent notamment i) le manque ou l'inadaptation des infrastructures portuaires et de débarquement des produits de la pêche, ii) la faible qualité des services d'appui (eau, électricité, assainissement), iii) le manque d'attractivité des investissements et iv) les insuffisances du dispositif de formation et d'insertion aux différents maillons des chaînes de valeur dans le secteur.

Le développement des infrastructures et des services de base pour la pêche artisanale et côtière non pontée en zone centre et sud est une condition essentielle à la contribution accrue du secteur au développement économique et humain, ainsi qu'à l'atteinte de l'objectif de sécurité alimentaire du pays. La perspective de faire évoluer le point de débarquement aménagé du PK 93 (financé par le projet Promopêche) en pôle de développement intégré comprenant un ouvrage maritime correspond à une forte volonté politique du Gouvernement mauritanien, qui a souhaité mobiliser une partie des fonds de l'appui sectoriel de l'Accord de partenariat de pêche durable pour contribuer au financement de l'ouvrage maritime. Au-delà de la question du financement des infrastructures, un défi important du développement pérenne des infrastructures concerne la mise en place de modalités de gestion adaptées pour assurer la maintenance, les réparations voire le remplacement des bâtiments et des équipements, en impliquant les usagers. La création récente de l'Office national des Ports de Pêche (ONPP) offre des perspectives intéressantes en lien avec la promotion et la gestion participative des infrastructures de débarquement.

### **Egalité de genre et droits des femmes**

Les femmes représentent une grande partie des acteurs économiques intervenants dans la transformation des produits de la pêche artisanale et opèrent souvent dans des conditions très précaires, marquées par un accès difficile aux infrastructures et aux services d'appui.

Les inégalités de genre sont très présentes dans le secteur de la pêche où le plus souvent les femmes et notamment celles (la grande majorité) avec des niveaux d'instructions faibles, sont cantonnées à des métiers précaires et informels, avec des capacités d'épargne et de financement très limitées et sans réelles perspectives d'avancement. Malgré la place que les femmes se font progressivement dans le secteur, il reste encore très masculinisé et les hommes ont pour leur part des stéréotypes marqués sur les femmes et sont réticents à les voir travailler dans de nombreux métiers liés au secteur de la pêche. Dans le secteur de la pêche, les femmes sont généralement vendeuses, mareyeuses, formatrices artisanales ou ouvrières dans les usines de poisson, chaque métier avec ses spécificités.<sup>14</sup>

### **Gouvernance du secteur des pêches et de l'économie maritime :**

La L2P 2022-2024 a inscrit de nombreuses actions dans les domaines de l'amélioration de la gouvernance dans le secteur des pêches et de la promotion de l'économie bleue. Le MPEM est toutefois confronté à des problèmes de manque de ressources humaines. Ces actions font notamment référence au dispositif de formation et d'insertion pour la création d'emplois décent dans le secteur, aux mécanismes de concertation entre le MPEM et les PTF (les PTF se réunissent périodiquement dans le cadre d'un groupe de coordination dont l'UE est chef de file), au dispositif de pilotage stratégique et de suivi-évaluation de la L2P, et aux actions en faveur de la transition vers l'économie bleue (qui devraient reposer sur des concertations étroites avec d'autres Ministères dont le Pétrole et l'Energie, l'Environnement, etc.).

Dans le cadre de la gouvernance, l'APPD joue au travers de son appui sectoriel un rôle central dans le renforcement du système d'échantillonnage des captures, de recherche, d'hygiène et qualité, de gestion des zones marines protégées, etc. L'amélioration du dispositif de suivi-évaluation des activités mises en œuvre sous ce type d'instrument constitue un autre défi important pour le MPEM. Suite à la création d'une cellule spécifiquement dédiée, des progrès ont été constatés mais des problèmes demeurent quant aux délais de mise en œuvre et aux taux d'exécution des projets et des actions financées par l'appui sectoriel.

<sup>13</sup> MPME

<sup>14</sup> Plan d'Action de Genre - GAP III Mise à jour de l'Analyse de Genre (2021).

## **Identification des principales parties prenantes et des questions institutionnelles et/ou organisationnelles correspondantes à couvrir par l'action**

L'action impliquera différentes institutions publiques sous la tutelle du MPEM, des collectivités locales, ainsi que des organisations socioprofessionnelles du secteur des pêches, notamment la Fédération nationale des pêches (FNP), la Fédération nationale de la pêche artisanale (FNPA), la Fédération libre de la pêche artisanale (FLPA), et la Fédération des mareyeurs de Mauritanie (FMM).

Le Ministère en charge de la pêche et de l'économie maritime est censé jouer un rôle moteur dans le processus de transition vers l'économie bleue, y compris sur les questions de gestion intégrée et de protection des écosystèmes maritimes, côtiers et littoraux et d'adaptation aux changements climatiques en zone littorale. Il s'agit d'enjeux qui ne rentrent pas exclusivement sous le domaine de ce Ministère, mais qui relèvent également d'une coordination avec d'autres, notamment le Ministère de l'Environnement et du Développement Durable, et du Ministère du Pétrole de l'Energie et des Mines.

En particulier, pour ce qui est des activités ciblant spécifiquement la durabilité des ressources halieutiques et des écosystèmes marins, les institutions sous tutelle du MPEM seront l'Agence mauritanienne des affaires maritimes (AMAM) et la Direction de l'aménagement des ressources et des études (DARE).

L'AMAM a été créé par une réforme institutionnelle en fin d'année 2022 sous la forme d'Établissement public à caractère industriel et commercial (EPIC) placée sous la tutelle du MPEM. Les principaux résultats attendus liés à la création de l'AMAM sont d'assurer pleinement l'exercice des responsabilités incombant à l'administration maritime mauritanienne (y compris gestion des navires, gestion des gens de mer, gestion du domaine public maritime, préservation de l'environnement marin, et accompagnement de l'émergence de l'industrie pétrolière et gazière off-shore) et d'améliorer la qualité des prestations délivrées aux usagers. Mais s'agissant d'une institution nouvelle, l'opérationnalisation soulève de nombreux défis, dont celui de la disponibilité de personnel qualifié et expérimenté.

Pour ce qui concerne les activités en faveur de la promotion des chaînes de valeur du secteur de la pêche artisanale en zone centre et sud du littoral, les institutions sous tutelle du MPEM seront la Direction en charge de la promotion des chaînes de valeur, dans la perspective de l'adoption d'un nouvel organigramme, et l'Office national des ports de pêche (ONPP). L'objectif de l'ONPP est de promouvoir les ports de pêche, les pôles de développement intégré et les points de débarquement aménagés. En particulier, il est chargé d'assurer l'exploitation et la gestion de toutes les infrastructures portuaires de la pêche, y compris les pôles de développement intégré et les points de débarquement aménagés. Le décret qui l'a institué fin 2022 prévoit qu'un conseil technique d'exploitation sera institué pour chaque infrastructure (y compris pour les pôles de développement intégré et les points de débarquement aménagés), et que des 'responsables' seront chargés d'assurer l'exploitation et le fonctionnement des points de débarquement aménagés et des pôles de développement intégré. A l'instar de l'AMAM, l'opérationnalisation de ce nouvel office soulève de nombreux défis, dont celui de la disponibilité du personnel pour accompagner la mise en place de modalités de gestion adaptées et inclusives pour les points de débarquement aménagés et les pôles de développement intégré.

Les communes de Tiguent (pour le pôle de développement intégré du PK 93) et de M'Heijratt (pour le point de débarquement aménagé du PK115), seront également étroitement impliquées dans les activités. D'autres institutions sous tutelle du MPEM seront également concernées, mais dans une moindre mesure ; à savoir : l'AMAM, l'ONISPA (inspection sanitaire), l'IMROP (recherche) et la GCM (contrôle et surveillance des pêches). Les organisations socio-professionnelles de la pêche artisanale seront également consultées et intégrées dans cette composante.

La FNP, qui est une émanation du patronat mauritanien et qui représente toutes les catégories professionnelles du secteur de la pêche, est la seule fédération pleinement intégrée dans les mécanismes officiels de consultation entre le MPEM et les professionnels du secteur de la pêche (ex. Conseil consultatif national pour l'aménagement et le développement des pêcheries – CCNADP, Commission d'appui à l'aménagement des pêcheries – CAAP). Les autres organisations socio-professionnelles (FNPA, FLPA, FPMEDC, etc.) ne sont pas formellement impliquées dans ces mécanismes de concertation, ce qui n'empêche le MPEM de les consulter au cas par cas sur des sujets les concernant. Certaines de ces organisations comme la FNPA et la FLPA défendent spécifiquement les intérêts du secteur de la pêche artisanale. A l'instar d'autres initiatives, le programme Promopêche a contribué à renforcer leur structuration et leurs capacités, en les impliquant dans des processus de gouvernance et en les associant étroitement à la mise en œuvre de certaines activités (ex. formation de formateurs, sensibilisations sur l'hygiène-qualité des produits, etc.). Certaines de ces organisations ont une forte représentation féminine, comme par exemple la FNPA qui comptait un tiers de femmes sur un total d'environ 7 100 adhérents en 2019. L'action

contribuera ainsi à favoriser la promotion des organisations féminines socioprofessionnelles de base et à renforcer la représentation active des femmes dans toute leur diversité dans les organisations socioprofessionnelles mixtes. Dans le cadre des activités sur la gouvernance, les principales institutions concernées sous tutelle du MPEM seront, dans la perspective de l'adoption d'un nouvel organigramme, la Direction chargée de la planification et du suivi-évaluation, la Direction chargée de la promotion de l'économie bleue, et la Direction chargée de la formation et de l'insertion. L'Observatoire économique et sociale de la pêche (OESP) et la nouvelle Agence de développement de la pêche et de la pisciculture continentales (ADPPC) placée sous tutelle du MPEM seront également concernés. L'ADPPC sera notamment concernée par la complémentarité des activités qui se feront au sein du programme « Economie verte - Systèmes Alimentaires Durables » de l'UE.

Enfin, le MPEM a créé en novembre 2021 par Arrêté ministériel, une cellule de coordination de l'appui sectoriel pour la promotion d'une pêche responsable et durable placée sous l'autorité du Ministre des pêches et de l'économie maritime. Le mandat de cette cellule est de veiller à la bonne exécution et au suivi-évaluation des actions et des projets identifiés par la Commission mixte relative à l'appui sectoriel. La cellule participe aussi à l'identification des actions et des projets susceptibles d'être financés par l'appui sectoriel. Dans la mesure où l'action entend assurer une bonne coordination avec les activités mises en place par l'appui sectoriel de l'APPD RIM-UE, cette cellule sera aussi l'une des parties prenantes pertinentes.

### 3 DESCRIPTION DE L'ACTION

#### 3.1 Objectifs et produits

L'Objectif général de l'action est de « Renforcer le développement durable, inclusif et climatiquement intelligent de l'économie bleue à travers la mise en œuvre des politiques nationales notamment dans le domaine de la pêche ».

Avec un montant global de 16 000 000 EUR, l'action vise à contribuer à la mise en œuvre des priorités nationales, en cohérence avec la stratégie d'aménagement et de développement durable et intégré des pêches maritimes 2020-2024 mise à jour par la lettre de politique et de planification du secteur des pêches et de l'économie maritime pour la période 2022-2024 (L2P), concernant la gestion durable du capital naturel maritime, l'intégration accrue du secteur dans l'économie nationale et l'amélioration de la gouvernance du secteur.

Les effets directs de l'action sont les suivants :

OS1 : Promouvoir les systèmes de pêche respectueux de l'environnement ;

OS2 : Renforcer la structuration des chaînes de valeur prioritaires halieutiques et la capacité des acteurs économiques, notamment les femmes, à transformer et commercialiser des produits de la pêche ;

OS3 : Renforcer la gouvernance du secteur de la pêche et de l'économie maritime.

Les produits attendus de l'action 'Économie bleue' sont les suivants :

1. Les ressources halieutiques et les écosystèmes marins et côtiers sont mieux gérés et protégés grâce à une meilleure gestion des capacités de pêche ;
2. Les chaînes de valeur des produits de la pêche artisanale pélagique en zones centre et sud du littoral sont renforcées grâce à l'amélioration des infrastructures, des services et des compétences à disposition des opérateurs ;
3. La gouvernance du secteur des pêches et de l'économie maritime est améliorée grâce à un meilleur pilotage stratégique, des meilleures compétences au sein du MPEM et une meilleure coordination des interventions dans le secteur de l'économie maritime et bleue.

#### 3.2 Activités indicatives

Les activités indicatives liées au produit 1.1. sont les suivantes :

- Appui à la mise en place de la nouvelle Agence mauritaniennes des affaires maritimes (AMAM) avec un accent sur la question de la gestion des navires.
- Appui à la Direction chargée de l'aménagement des ressources halieutiques (DARE) dans les domaines de la promotion de plans de gestion des capacités de pêche et de la dynamisation de la Commission d'appui à l'aménagement des pêches (CAAP)

L'action prévoit un appui au niveau institutionnel afin de renforcer les capacités des entités chargées de l'application du cadre réglementaire, notamment en termes de gestion des licences, de contrôle de l'espace

maritime, de planification des efforts de pêche, de coordination avec les entités en charge de la recherche et du suivi environnemental et de concertation avec la profession. Le travail qui sera conduit avec la DARE s'attachera à mener des réflexions sur l'adaptation au changement climatique et à promouvoir la mise en oeuvre de politiques visant l'adaptation et la réduction des effets du changement climatique, en lien avec la L2P, et particulièrement son premier pilier, ciblant la durabilité des ressources halieutiques marines et la préservation des milieux aquatiques.

Les activités indicatives liées au produit 2.1. sont les suivantes :

- Construction de l'ouvrage maritime du PK93
- Appui à la mise en place de l'Office national des ports de pêche (ONPP)
- Mise en place des modalités de gestion du pôle de développement intégré du PK93 et du point de débarquement aménagé de M'Heijratt.
- Promotion d'activités génératrices de revenus et d'emplois décents et inclusifs au niveau du pôle de développement intégré du PK93 et du point de débarquement aménagé de M'Heijratt.

L'action prévoit un appui institutionnel à l'ONPP pour mettre en place la gestion participative des points de débarquement aménagés (PDA) et pôles de développement intégré (PDI). Elle viendra également en appui aux acteurs de la pêche artisanale. Cela pourrait inclure notamment des activités de formation par exemple pour la valorisation des produits, des expériences pilotes d'accès au financement et de fourniture de cantines scolaires, une gestion inclusive des infrastructures réalisées et mises à disposition, ainsi qu'une plus grande sensibilisation des consommateurs et des décideurs aux aspects positifs d'une pêche durable. Une attention particulière sera apportée à la promotion de mesures favorisant la participation active des femmes tout au long de la chaîne de valeur, et notamment dans les tâches où elles sont actuellement moins représentées.

Les activités indicatives liées au produit 3.1. sont les suivantes :

- Renforcement des capacités techniques de l'administration centrale du MPEM dans les domaines des chaînes de valeur et de l'économie bleue.
- Pilotage stratégique et suivi-évaluation de la politique sectorielle et de l'appui sectoriel de l'APPD (y compris l'impact positif sur l'autonomisation économique des femmes)
- Coordination des trois composantes de l'action 'Économie bleue' et des activités liées à la pisciculture continentale de l'action « Systèmes alimentaires durables »

L'action vise le renforcement des capacités du Ministère des pêches et de l'économie maritime. Cela pourrait inclure notamment un renforcement de la connaissance des écarts entre les sexes qui existent tout au long de la chaîne de valeur afin de promouvoir une plus grande participation des femmes dans les tâches les plus masculinisées, une plus grande coordination avec les actions des PTF et une meilleure prise en compte des propositions des organisations de la société civile et des fédérations de pêcheurs dans les domaines de l'économie bleue, l'accompagnement à la formulation d'une stratégie interministérielle nationale pour l'économie bleue, le renforcement des capacités d'analyse économique et de planification stratégique et la mise en place d'outils de pilotage, de suivi et d'évaluation des politiques sectorielles. A ce sujet, l'action permettra de soutenir, conseiller et ajuster la L2P, et notamment son pilier 1 concernant la durabilité des ressources halieutiques marines et préservation des milieux aquatiques, avec un focus particulier sur les domaines de l'atténuation et de l'adaptation des effets du changement climatique. Enfin, l'effort de coordination visera l'établissement de plus grandes synergies avec le programme WASOP – OCEAN, qui pourra intervenir sur les questions de gestion et de gouvernance de l'espace maritime.

La contribution de l'UE à l'initiative « Équipe Europe », à laquelle cette action se réfère, sera complétée par d'autres contributions des membres de l'« Équipe Europe ». Elle est soumise à la confirmation formelle de la contribution significative de chaque membre respectif dans les meilleurs délais. Si les initiatives «Équipe Europe» et/ou ces contributions ne se concrétisent pas, l'action de l'UE peut se poursuivre en dehors du cadre d'une initiative «Équipe Europe».

### 3.3 Intégration des questions transversales

#### Protection de l'environnement et changement climatique

La surexploitation de certaines espèces halieutiques parmi lesquelles les petits pélagiques, en lien avec l'expansion de l'industrie minotière, les pollutions liquides et par les déchets solides sur tout le littoral, le changement climatique, les constructions portuaires non durables et le non-respect des zones sensibles et protégées sont autant de menaces réelles sur la gouvernance de l'océan qui compromettent l'atteinte de l'ODD 14.

Cette action, qui capitalise et poursuit les efforts déjà déployés par le programme Promopêche et l'APPD, vise à contribuer à l'atténuation et à la prévention de certains des facteurs qui mettent en danger l'environnement marin et sa biodiversité. Elle entend notamment réduire l'impact négatif du secteur de la pêche sur le changement climatique (utilisation des combustibles fossiles, alimentation basée sur l'élevage, réduction des capacités d'absorption de l'océan) à travers notamment l'utilisation d'énergie issue des sources renouvelables pour les points de débarquement, la réduction du ratio des captures ciblant l'alimentation animale au profit de l'alimentation humaine, et la promotion des pratiques et engins de pêche respectueux des fonds marins. L'action vise par ailleurs une meilleure adaptation aux effets du changement climatique, dans la mesure où elle entend diminuer la pression sur les espèces en proposant une meilleure valorisation des produits issus de la mer, au bénéfice de la population mauritanienne, qui aura un meilleur accès à des produits à haut potentiel nutritionnel, et verra sa résilience à l'insécurité alimentaire, impactée par les effets du changement climatique en milieu rural, augmentée.

### **Protection de l'environnement**

La pression de l'industrie minotière sur les ressources halieutiques mauritaniennes et les pratiques de pêche non respectueuses de l'environnement marin comptent au titre des facteurs qui contribuent à la surexploitation et au mauvais état des stocks de plusieurs espèces, déjà menacées par les effets néfastes du changement climatique.

L'action se propose de :

1. Contribuer à la transition vers moins de farine de poisson i) la sensibilisation et l'accompagnement des entités pertinentes, ii) le renforcement des capacités et des services visant la valorisation économique des produits de la pêche artisanale, et iii) la conception des infrastructures de débarquement non adaptés à la filière minoterie halieutique ;
2. Sensibiliser à des pratiques de pêche plus durables en termes d'engins utilisés et de sauvegarde des espèces les plus surexploitées, action déjà entamée par le programme Promopêche en particulier à Nouakchott et Nouadhibou (notamment afin de réduire la pression sur la pêche du poulpe qui met en danger l'espèce et laisse une grande quantité de plastique en mer).
3. Stopper les dégâts sur le littoral, les zones sensibles et les foyers de reproduction de nombreuses espèces à travers la centralisation des débarquements sur la zone centrale et sud qui ne disposent pas actuellement de point de débarquement aménagé ou pôle de développement intégré utilisables. L'infrastructure de l'ouvrage maritime est conçue pour limiter l'érosion du littoral et avoir un impact environnemental réduit. Une étude environnementale détaillée sera menée dans la phase préliminaire.
4. Poursuivre les synergies avec les actions de protection, mises en œuvre ou qui pourront être initiées par d'autres programmes (APPD et WASOP) afin de faciliter des mesures de conservation et la gestion de l'espace maritime.

### **Changement climatique**

L'action se propose de :

1. Augmenter la part des débarquements de petits pélagiques destinés à la consommation humaine, sans augmenter les débarquements globaux. Ceci permettra à la population de compter sur une source supplémentaire de protéines animales et de réduire le risque d'insécurité alimentaire lié aux sécheresses (adaptation).
2. Augmenter, grâce à une meilleure gestion des stocks et de l'effort de pêche, la disponibilité des ressources halieutiques plus près du littoral et accroître les capacités économiques des opérateurs et des opératrices du secteur de la pêche artisanale, afin de les rendre plus résilients aux effets du changement climatique sur la disponibilité de ressources halieutiques<sup>15</sup> (adaptation).

<sup>15</sup> « En raison de leur sensibilité à la température et à l'acidification des océans, les espèces fourragères sont particulièrement vulnérables au changement climatique. Par exemple, l'effet du changement climatique peut être observé dans le transfert de nutriments à travers la chaîne alimentaire et les effets sur les conditions océanographiques qui déterminent le potentiel de reproduction et la survie. Les changements de température de l'océan peuvent également limiter la disponibilité des nutriments. La garantie d'une pêche durable renforce la santé des stocks de poissons et les rend plus résistants aux effets du changement climatique. »

3. Concevoir des infrastructures adaptées aux risques liés au changement climatique, notamment en terme d'augmentation des niveaux des océans et des températures (adaptation).
4. Accompagner les acteurs concernés pour une gestion durable des points de débarquement aménagés et pôles de développement intégré par une totale appropriation des solutions novatrices mises en œuvre sur les sites. Les unités de dessalement de l'eau marine et la centrale photovoltaïque, acquis des programmes en cours (Promopêche et « INTERREG »), permettront aux points de débarquement d'être autonomes en énergie verte et approvisionnement en eau potable. Ce modèle d'utilisation des ressources naturelles durables, servira de pilote pouvant être répliqué et mis à l'échelle (atténuation).
5. Réduire les gaz à effets de serre émis par le système alimentaire des produits de la pêche, en assurant la promotion d'une consommation humaine directe et locale et en diminuant les transformations des produits de la mer en huile et farines destinés à l'exportation et à l'alimentation animale.
6. Promouvoir, conformément au plan de gestion durable des pêcheries de petits pélagiques adopté par le MPEM prévu au titre de l'APPD<sup>16</sup>, des pratiques et engins de pêche plus durables pour réduire le risque d'impact négatif sur l'environnement marin et donc sur la capacité d'absorption des gaz à effet serre de l'océan (atténuation).

### **Égalité entre les hommes et les femmes et l'autonomisation des femmes et des filles**

Conformément aux codes du CAD de l'OCDE identifiés à la section 1, cette action porte la mention G1. Cela implique que le soutien apporté par le biais de cette action au secteur de la pêche artisanale bénéficiera particulièrement aux femmes qui représentent une grande partie des opérateurs les plus vulnérables du secteur notamment dans le commerce, la vente et la transformation. Le programme Promopêche a déjà exécuté plusieurs activités visant l'autonomisation des femmes transformatrices des produits de la pêche artisanale, notamment à travers des formations d'hygiène et qualité, d'alphabétisation, et de gestion financière. Cette action capitalisera sur les leçons apprises spécialement pour les bénéficiaires en tant que titulaires de droits opérant dans les zones d'intervention ciblées. En raison de l'existence de normes socioculturelles qui perpétuent les stéréotypes de genre dans des secteurs tels que la pêche, l'action contribuera à un plus grand impact transformateur en incluant la formation et sensibilisation à ces aspects dans ses activités. De cette manière, l'action contribuera au IIIème Plan d'Action de Genre (2021-2025) et en particulière aux domaines thématiques « Promouvoir les droits économiques et sociaux et garantir l'autonomisation des filles et des femmes » et « Relever les défis et exploiter les possibilités offertes par la transition verte et la transformation numérique ».

### **Droits humains**

L'action vise les déterminants de pauvreté, d'inégalité et de l'insécurité alimentaire et nutritionnelle. L'accès à des revenus décents et à une alimentation saine tout au long de l'année est un fondement des droits humains. Le renforcement des infrastructures, des services et des capacités des associations socio-professionnelles et coopératives contribuera à cet objectif. De plus, l'amélioration des infrastructures permettra également d'améliorer la sécurité des débarquements sur une côte souvent dangereuse pour les pêcheurs en pirogue, contribuant ainsi à l'amélioration de leurs conditions de travail. Toute l'action et en particulier, les mécanismes de coordination et dialogue au sein des institutions concernées (notamment dans le cadre des modalités de gestion des points de débarquement) seront fondés sur l'accès égal à la formation, les modes de fonctionnement démocratiques avec une participation significative et inclusive des hommes et des femmes, l'information transparente (y compris des données ventilées au moins par sexe et âge), la concertation et la redevabilité. Une attention particulière sera accordée à la prévention des facteurs de conflits et de discrimination en particulier dans l'accès aux ressources et opportunités d'autonomisation.

<sup>16</sup> • L'APPD actuel prévoit que « la Mauritanie adopte un plan de gestion durable des pêcheries de petits pélagiques, applicable à toutes les flottes opérant dans les eaux mauritaniennes ». Ce plan de gestion des petits pélagiques répond à la nécessité de réduire l'effort de pêche dans la zone côtière et d'exclure la majeure partie de l'aire de répartition de la sardinelle ronde, une espèce actuellement surexploitée, et d'autres espèces sensibles. Ce plan est donc d'une importance cruciale, d'autant plus qu'il conditionne l'accès de la flotte de pêche pélagique de l'UE. Le plan adopté est d'une durée de cinq ans et a été formalisé sous la forme d'un arrêté fin 2022. Les mesures prévues dans le plan, qui devraient contribuer à la sécurité alimentaire dans la région, comprennent : 1/ Promotion des exportations de produits pélagiques vers l'Afrique en profitant de la Zone de libre-échange africaine que la Mauritanie vient de ratifier. Cela s'accompagnera de l'adoption d'un certain nombre d'instruments en termes de normes de qualité, de mesures phytosanitaires, de règles d'origine etc. ;2/ Création des conditions d'accès aux petits pélagiques pour les populations de l'arrière-pays à des prix abordables ; 3/ Promotion du poisson destiné à la consommation humaine et non à la transformation en farine et huile de poisson.

### **Invalidité/Handicap**

Conformément aux codes du CAD de l'OCDE identifiés à la section 1, cette action porte la mention D0. Cela implique que cette action ne cible pas l'invalidité de façon significative.

### **Démocratie**

L'action assurera la promotion de démarches participatives en particulier pour la gestion des points de débarquement aménagés et pôles de développement intégré ciblés, notamment par la consultation de la Commission d'Appui à l'Aménagement des Pêcheries (CAAP), qui permet la consultation des fédérations de pêche. L'accompagnement cible notamment la mise en place de modalités inclusives à destination des associations socio-professionnelles (y compris des organisations féminines) et des communautés résidentes afin de renforcer le dialogue entre les parties prenantes. La mise en œuvre d'actions de formation et de communication permettra aux adhérents sans discrimination de sexe ou d'âge d'être davantage informés sur leurs droits, mais également leurs devoirs. Le respect des règles démocratiques et la proscription des exclusions de toute nature figurent parmi les critères de soutien aux organisations à caractère coopératif, associatif (organisations à caractère interprofessionnel ou faitières) ou consultatif. Le principe de redevabilité guidera l'action dans sa globalité.

### **Sensibilité aux conflits, paix et résilience**

La situation sécuritaire est dans l'ensemble satisfaisante à l'échelle du pays. De rares tensions émergent parfois entre pêcheurs artisanaux sénégalais et mauritaniens au sujet des débarquements. La matérialisation du pôle de développement intégré au Sud de Nouakchott facilitera les débarquements sur sol mauritanien plutôt que sénégalais, contrairement à la pratique courante actuelle, et participera à apaiser les tensions. Cette infrastructure permettra également un meilleur suivi des captures et une formalisation accrue de l'activité économique des pêcheurs. La conception des infrastructures, des services et des modalités de gestion contribuera à promouvoir l'égalité (y compris d'un point de vue du genre) entre catégories de pêcheurs, commerçant(e)s, mareyeur(e)s et transformateurs(trices). Les mécanismes de dialogue qui seront instaurés à différents niveaux tiendront compte des risques de conflits et contribueront à mettre en place des stratégies de prévention et résolution. De plus, l'amélioration durable des conditions de sécurité alimentaire des populations contribuera à augmenter la résilience des populations.

### **Réduction des risques de catastrophes**

Cette action ne cible pas la réduction des risques de catastrophe de façon significative. L'action contribuera à limiter les risques liés au manque d'encadrement des débarquements sur la côte sud par manque d'infrastructure appropriée. La conception de cette infrastructure tient compte des possibles risques de catastrophe naturelle liés aux effets du changement climatique.

## 3.4 Risques et enseignements tirés

<b>Catégorie</b>	<b>Risques</b>	<b>Probabilité (Haute/Moyenne/Faible)</b>	<b>Impact (Haute/Moyen/Faible)</b>	<b>Mesures d'atténuation</b>
3	Risque 1 – Manque et inadéquation des ressources humaines et financières mobilisées par le MPEM pour mettre en œuvre la L2P 2022-2024	<b>M</b>	<b>H</b>	Adoption d'un nouvel organigramme du MPEM (en cours)  Préparation (en cours) d'un Cadre des dépenses de la L2P 2022-2024  Appui au pilotage stratégique de la L2P 2022-2024 (prévue par l'action)
2	Risque 2 – Manque de dialogue et de relations partenariales entre le MPEM, les PTF et les	<b>F</b>	<b>M</b>	Dynamisation de la CAAP (prévue par l'action)

	organisations socio-professionnelles			<p>Relance du mécanisme de concertation entre le MPEM et les PTF (prévue par l'action)</p> <p>Mise en place de modalités de gestion participative des points de débarquement aménagés et pôles de développement intégré en s'appuyant sur les mécanismes de l'ONPP (prévue par l'action)</p> <p>Poursuite du renforcement des capacités des associations socio-professionnelle et de la société civile en continuité avec PROMOPECHE (prévue par l'action)</p>
3	Risque 3 - Résistances au niveau institutionnel et communautaire (en raison de normes socioculturelles discriminatoires et de relations de pouvoir inégales) pour renforcer le rôle des femmes en tant qu'agents clés dans toute la chaîne de valeur	<b>M</b>	<b>H</b>	L'action inclura des activités de formation et sensibilisation à cet égard
4	Risque 4 – Budget insuffisant pour la construction de l'ouvrage maritime (risque lié à l'inflation du prix de certains intrants sur le marché mondial)	<b>M</b>	<b>H</b>	Imprévus de 15% pour le coût des travaux (prévue par l'action)

#### Enseignements tirés du programme Promopêche :

- Nécessité d'un ancrage politique pour le MPEM (concertation plus étroite au moment de la conception de l'action, cohérence des actions avec les chantiers structurants de la L2P 2022-2024, identification des indicateurs de résultats faisant référence à ceux de la L2P)
- Nécessité d'assurer un portage institutionnel satisfaisant au niveau des directions centrales du MPEM, dans un contexte où l'action travaillera essentiellement avec des établissements publics pour ce qui est de la composante 1 (AMAM) et 2 (ONPP) ; l'implication étroite du Secrétaire Général du MPEM dans la gouvernance du projet sera essentielle
- Nécessité d'une implication du MPEM dans le pilotage du projet, en prévoyant dès le début de l'action un appui à la coordination du projet et en veillant à tenir des réunions du COPIL, présidées par le Secrétaire Général du MPEM, à intervalle régulier
- Eviter la dispersion ('saupoudrage') des activités en lien avec la formation et l'accompagnement des opérateurs du secteur en rattachant systématiquement ces activités relatives à la promotion des chaînes de valeur au niveau du pôle de développement intégré du PK93 et du point de débarquement aménagé de M'Heijratt

### 3.5 Logique d'intervention

**La logique d'intervention** de cette action est conçue pour répondre aux problèmes déjà énoncés et se concentre sur des domaines et dans des zones d'intervention complémentaires avec ceux d'autres initiatives, en cours ou en préparation, visant à appuyer la mise en œuvre de la L2P 2022-2024.

Les activités indicatives liées au **produits 1.1** incluent des appuis institutionnels aux entités rattachées au MPEM en charge de la gestion des navires (AMAM) et de l'aménagement des ressources halieutiques (DARE) dont l'action est centrale pour un contrôle efficace des efforts des pêches en relation avec l'état des ressources halieutiques. Cette composante se concentre sur le renforcement de l'une des fonctions clés de l'aménagement, qui a été relativement négligée au cours des dernières années et qui concerne la gestion des navires et des capacités de pêche, car les interventions d'autres PTF visant la durabilité des ressources portent essentiellement sur le renforcement de la recherche (IMROP), le renforcement du contrôle et de la surveillance des pêches (GCM), et sur la gestion des aires marines

protégées (Parc national du Banc d'Arguin et Parc National du Diawling). Le renforcement et l'accompagnement de ces entités, notamment dans la production, actualisation et application des plans et règlements, la formation du personnel, l'organisation interne et autres, permettra de **contribuer à l'atteinte de l'effet 1 « Promotion des systèmes de pêche respectueux de l'environnement »**.

Les activités indicatives liées au **produits 2.1** capitalisent sur les résultats phares du programme Promopêche en zone centre (M'Heijratt) et sud (PK 93) en ciblant en particulier la dynamisation des activités autour des deux points de débarquement à travers :

- i) La complétion de l'infrastructure existante sur le site du PK 93 par la construction d'un ouvrage maritime. Les deux points de débarquements réalisés par le programme Promopêche ont été identifiés sur la base d'études de faisabilité environnementale, des recherches et consultations identifiant les besoins et les risques par rapport à l'exploitation des ressources, les efforts de pêche, la distribution des débarquements et la protection du littoral. La présence d'une infrastructure maritime, entre autres, facilitera la dynamisation du point de débarquement, augmentera la sécurité des opérateurs, et limitera les facteurs de perte de valeur du produit débarqué.
- ii) L'appui institutionnel à la nouvelle entité en charge de la gestion des ports et des points de débarquements en Mauritanie. Cet appui améliorera les capacités de l'ONPP en charge de la gestion des PDA et PDI.
- iii) L'accompagnement des acteurs impliqués dans la mise en place des modalités de gestion de deux points de débarquements ciblés. Ceci permettra une gestion inclusive (des opérateurs, des associations socio-professionnelles et des communautés présentes localement) et efficace (des infrastructures et des services à disposition visant la valorisation des produits débarqués).
- iv) L'accompagnement des opérateurs de la pêche artisanale dans l'exploitation des infrastructures et services des points de débarquements pourrait passer par des projets pilotes ou des ateliers de formation, entre autres. Cet accompagnement permettra de continuer le travail de renforcement des capacités des opérateurs de la pêche artisanale, y inclus pêcheurs, mareyeur(e)s, transformateurs(trices). Ce type d'activité pourra être ouvert aux associations socio-professionnelles et aux organisations de la société civile (y compris des organisations féminines) pertinentes et contribuera au renforcement des capacités et des opportunités économiques des opérateurs du secteur de la pêche artisanale actifs autour des points de débarquement.

Les éléments mentionnés permettront de **contribuer à l'atteinte de l'effet 2 « Renforcement de la structuration des chaînes de valeur prioritaires halieutiques et de la capacité des acteurs économiques à transformer et commercialiser des produits de la pêche »**

Les activités indicatives liées aux **produits 3.1** incluent i) le renforcement des capacités techniques de l'administration centrale du MPEM dans les domaines des chaînes de valeur et de l'économie bleue, ii) le pilotage stratégique et suivi-évaluation de la politique sectorielle et de l'intégration de l'Appui sectoriel de l'APPD<sup>17</sup>, iii) la coordination des trois composantes de l'action 'Économie bleue' et des activités liées à la pisciculture continentale de l'action « Systèmes alimentaires durables ». Il s'agit des domaines que l'on peut considérer comme prioritaires, qui relèvent de la responsabilité de directions centrales et pour lesquels il n'y a pas d'interventions prévues de la part d'autres PTF. Ces activités contribueront au renforcement des capacités du MPEM dans les domaines de la durabilité des ressources et de l'environnement marin, de la promotion de la transition vers l'économie bleue, et du pilotage stratégique et du suivi-évaluation de la L2P. En s'appuyant sur les enseignements tirés du Promopêche, la présence d'une unité de coordination<sup>18</sup> du projet permettra d'assurer la maximisation des complémentarités et des synergies avec les actions et les projets envisagés dans le cadre de l'Appui sectoriel de l'APPD, notamment dans la perspective d'un co-financement de l'ouvrage maritime du PK93, des projets pilotes dans le domaine de la pisciculture continentales financés par le programme « Systèmes alimentaires durables », des autres programmes régionaux de l'Union européenne actuellement en formulation, et des actions des autres PTF. Les éléments mentionnés permettront de **contribuer à l'atteinte de l'effet 3 « Renforcement de la gouvernance du secteur de la pêche et de l'économie maritime »**.

La réalisation en cascade des interventions liées aux différents effets contribuera à la réalisation de **l'objectif global de l'action** « Renforcer le développement durable de l'économie bleue à travers la mise en œuvre des politiques nationales notamment dans le domaine de la pêche ».

Une attention toute particulière sera accordée aux synergies potentielles avec le programme INTERREG Madère-Acores-Iles Canaries- Mauritanie-Cabo Verde-Sénégal-Gambie-Côte d'Ivoire-Ghana-Sao Tomé et Príncipe (programme MAC) notamment sur ses axes 1, 2 et 3 consacrés à l'économie verte et bleue et au financement des PME.

<sup>17</sup> L'APPD continuera à faire l'objet d'un suivi et d'une évaluation individuelle, conforme aux conditions de l'Accord.

<sup>18</sup> Distincte de la cellule de coordination de l'appui sectoriel pour la promotion d'une pêche responsable et durable.

A cette fin, il sera opportun d'associer l'autorité de gestion de ce programme (Gouvernement des Iles Canaries) à l'Initiative Équipe Europe (IEE) sur ces domaines.

### 3.6 Matrice indicative du cadre logique

Ce cadre logique indicatif constitue la base du suivi, des rapports et de l'évaluation de l'intervention.

Sur la base de cette matrice du cadre logique, un cadre logique plus détaillé (ou plusieurs) peut être développé au stade contrat. Dans le cas où les valeurs de référence et les valeurs cibles ne sont pas disponibles pour l'action, elles doivent être informées pour chaque indicateur à la signature du ou des contrats liés à cette AD, ou au plus tard dans le premier rapport d'avancement. De nouvelles colonnes peuvent être ajoutées pour définir des cibles intermédiaires pour les indicateurs des produits attendus et des réalisations si besoin.

- Le premier rapport d'avancement devra inclure le cadre logique complet (y compris les valeurs de références/cibles).
- Les rapports d'avancement suivants devront fournir un cadre logique mis à jour avec les valeurs actuelles pour chaque indicateur.
- Le rapport final devra inclure le cadre logique avec les valeurs de référence et finales pour chaque indicateur.

La matrice indicative du cadre logique peut évoluer au cours de la vie de l'action en fonction des différentes modalités de mise en œuvre de cette action.

Les activités, les produits attendus et les indicateurs, valeurs cibles et valeurs de référence associés inclus dans la matrice du cadre logique peuvent être mis à jour au cours de la mise en œuvre de l'action, aucune modification n'étant nécessaire à la décision de financement.

Résultats	Chaine de résultats (e): (maximum 10)	Indicateurs (e): (au moins un indicateur par résultat attendu)	Valeurs de référence (valeurs et années)	Valeurs cibles (valeurs et années)	Sources de données	Hypothèses
<b>Impact</b>	Renforcer le développement durable, inclusif et climatiquement intelligent de l'économie bleue à travers la mise en œuvre des politiques nationales notamment dans le domaine de la pêche	<p>1. Part de petits pélagiques débarqués et destinés à la consommation humaine</p> <p>2. Niveau d'exploitation (%) des ressources stratégiques (a.) poulpe ; (b). sardinelle</p> <p>3. Valeur ajoutée de la pêche durable en % du PIB</p> <p>4. Niveau de consommation nationale en produits de la mer (kg/an/hab)</p> <p>5. Nombre de projets ayant un impact sur les écosystèmes marins et côtiers réalisés dans le respect des principes de financement de l'économie bleue durable (Opsys core indicator)</p>	<p>1. 20% (2022)</p> <p>2. Niveau d'exploitation de a. 130% pour le poulpe et de b. 150% pour la sardinelle (2023)</p> <p>3. A déterminer (2023)</p> <p>4. 15,9 kg/an/hab (2022)</p> <p>5. (0)</p>	<p>1. 60% (2027)</p> <p>2. Niveau d'exploitation de 90% pour le poulpe et la sardinelle (2027)</p> <p>3. A déterminer (2027)</p> <p>4. 19 kg/an/hab. (2027) . (1)</p> <p>5. A déterminer (2027)</p>	<p>1. GT IMROP</p> <p>2. Rapports scientifiques de l'IMROP3. Rapport annuel des statistiques de Pêche en Mauritanie</p> <p>3. Rapport annuel des statistiques de Pêche en Mauritanie</p> <p>4. GT IMROP</p> <p>5. Rapports Action</p>	<i>Non applicable</i>
<b>Effet direct 1</b>	1. Promotion des systèmes de pêche respectueux de l'environnement	1.2 Niveau de surcapacité de la pêche par rapport aux Taux Autorisés de Capture (TAC) (%), ventilé par type de pêche (a. pêche artisanale, b. pêche côtière, c. pêche hauturière)	1.2. Niveau de surcapacité de x% pour a. pêche artisanale, y% pour b. pêche côtière et z% pour c. pêche hauturière (2023) – à déterminer	1.2. Niveau de surcapacité diminué de xx% pour a. pêche artisanale, de yy% pour b. pêche côtière et de zz% pour c. pêche hauturière (2027) – à déterminer	1.2. Rapports de la CAAP (Estimation des pourcentages à déterminer par les rapports de la CAAP)	Les autres fonctions de l'aménagement sont efficaces (recherche et surveillance notamment)
<b>Effet direct 2</b>	2. Renforcement de la structuration des chaînes de valeur prioritaires	2.1. Surplus de revenus (chiffre d'affaires) généré par la transformation	2.1. Chiffre d'affaires en 2023	2.1. +30% de chiffre d'affaires en 2027	2.1. Rapports techniques	Application rigoureuse des textes régissant

	halieutiques et de la capacité des acteurs économiques à transformer et commercialiser des produits de la pêche	<p>artisanale des produits de la pêche pélagique en zone sud du littoral</p> <p>2.2. Niveau de pénétration des petits pélagiques capturés par la pêche artisanale sur les marchés de bouche nationaux</p> <p>2.3. Nombre d'emplois/emplois verts soutenus par l'UE (EURF)</p> <p>2.4. Nombre de formations visant à promouvoir l'autonomisation des femmes dans le secteur de la pêche et à lutter contre les causes structurelles des écarts entre les sexes</p> <p>2.5 Satisfaction accrue des opérateurs de la pêche artisanale quant à un meilleur accès aux ressources et aux opportunités tout au long des chaînes de valeur prioritaires halieutiques</p>	<p>2.2. Part des pélagiques de la PA capturés en zone sud dans la disponibilité apparente des populations mauritaniennes (2023)</p> <p>2.3. À déterminer (2023)</p> <p>2.4. A déterminer (2023)</p> <p>2.5 A déterminer (2023)</p>	<p>2.2. Augmentation de x% de la part des pélagiques de la PA capturés en zone sud dans la disponibilité apparente des populations mauritaniennes (2027)</p> <p>2.3. À déterminer (2027)</p> <p>2.4. A Déterminer (2027)</p> <p>2.5 A Déterminer (2027)</p>	<p>2.2. Enquête de consommation (IMROP et/ou ONS)</p> <p>2.3. Système de suivi du projet</p> <p>2.4. Système de suivi du projet</p> <p>2.5. Système de suivi du projet</p>	la qualité et la transformation des produits de la pêche pélagique
<b>Effet direct 3</b>	3. Renforcement de la gouvernance du secteur de la pêche et de l'économie maritime	<p>3.1. Niveau de mise en œuvre de la lettre de politique et de planification dans le secteur de la pêche et de l'économie maritime</p> <p>3.2. Qualité du pilotage stratégique et du suivi-évaluation de la politique sectorielle (critères à déterminer lors de la phase de démarrage)</p> <p>3.3. Niveau de connaissance des enjeux socio-</p>	<p>3.1. X% en 2023 - à déterminer</p> <p>3.2. Fonctions considérées comme modérément satisfaisantes (2023)</p> <p>3.3. Données parcellaires et incomplètes sur les enjeux (2023)</p>	<p>3.1. Y% en 2027 – à déterminer</p> <p>3.2. Fonctions considérées comme satisfaisantes (2025)</p> <p>3.3. Données de qualité satisfaisante sur les enjeux (2026)</p>	<p>3.1. Rapports officiels du MPEM</p> <p>3.2. Enquête de satisfaction auprès des structures du MPEM et du MAESP</p> <p>3.3. Rapports officiels (MPEM, MAESP et/ou Primature)</p> <p>3.4 Enquêtes ad-hoc</p>	<p>Le Gouvernement mauritanien augmente considérablement sa dotation budgétaire en faveur du secteur des pêches et de l'économie maritime</p> <p>Continuité des politiques</p>

		<p>économiques liés à la pêche et à la transition vers l'économie bleue au sein du MPEM</p> <p>3.4. Niveau de connaissance des écarts entre les sexes et causes structurelles des inégalités liés à la pêche et à la transition vers l'économie bleue</p> <p>3.5 Statut de la stratégie nationale sur la transition vers l'économie bleue</p> <p>3.6. Zones marines sous : (a) protection, (b) gestion durable, avec le soutien de l'UE (km2) (EURF)</p>	<p>3.4 A déterminer (2023)</p> <p>3.5. Absence de cadre stratégique et de mécanismes d'appui à la transition vers l'économie bleue (2023)</p> <p>3.6. A déterminer (2023)</p>	<p>3.4 A déterminer (2027)</p> <p>3.5. Stratégie nationale sur la transition vers l'économie bleue adoptée à un niveau intersectoriel (2027)</p> <p>3.6. A déterminer (2027)</p>	<p>3.5 Texte (MPEM, MAESP et/ou Primature)</p> <p>3.6. A déterminer</p>	<p>publiques dans le secteur de la pêche et de l'économie maritime</p>
<p><b>Produit 1</b> <b>lié à l'effet direct 1</b></p>	<p>1.1 Les ressources halieutiques et les écosystèmes marins et côtiers sont mieux gérés et protégés grâce à une meilleure gestion des capacités de pêche.</p>	<p>1.1.1. Statut du registre des navires de pêche</p> <p>1.1.2. Statut du Plan de gestion des capacités de la pêche</p>	<p>1.1.1. Registre des navires de pêche incomplet et obsolète (2023)</p> <p>1.1.2. Pas de plan de gestion des capacités de pêche (en 2023)</p>	<p>1.1.1. Registre des navires de pêche mis à jour selon les dispositions prévues par le code des pêches et en ligne avec les plans d'action internationaux contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (2025)</p> <p>1.1.2. Plan de gestion des capacités approuvé par la CAAP, adopté officiellement et mis à disposition des parties prenantes (2026)</p>	<p>1.1.1. Rapports officiels du MPEM</p> <p>1.1.2. Texte adoptant le plan de gestion des capacités de pêche</p>	<p>AMAM suffisamment dotée en infrastructures et équipements et en ressources humaines et financières</p> <p>Volonté politique affirmée de réguler les capacités de pêche, tous segments et régimes confondus</p> <p>Structures centrales du MPEM suffisamment renforcées en ressources</p>

						humaines et financières
<b>Produit 2 lié à l'effet direct 2</b>	2.1 Les chaînes de valeur des produits de la pêche artisanale pélagique en zones centre et sud du littoral sont renforcées grâce à l'amélioration des infrastructures, des services et des compétences à disposition des opérateurs	2.1.1. Taux d'avancement de la construction du Pôle de développement intégré (PDI = point de débarquement aménagé (PDA) avec ouvrage maritime) du PK 93	2.1.1. 0% (2023)	2.1.1. 100% (2027)	2.1.1 Rapport de réception des travaux	Opérationnalisation du cofinancement entre « Économie Bleue » et APPD pour l'ouvrage maritime du PK93.
		2.1.2. Statut d'opérationnalisation de l'Office national des ports de pêche (ONPP)	2.1.2. ONPP non opérationnel en début d'année 2023 (0%)	2.1.2 ONPP pleinement opérationnel (100%) en 2026 en lien avec la gestion des PDA et des PDI	2.1.2 Rapports de l'ONPP et de l'entité qui sera instituée pour la gestion des PDA/PDI.	PDA du PK93 et de M'Heijratt effectivement et convenablement construits au moment du démarrage du projet 'Économie bleue'
		2.1.3. Statut des modalités de gestion des points de débarquement du PK93 et de M'Heijratt	2.1.3. Modalités de gestion pas définies (2023)	2.1.3. Modalités de gestion définies et opératives avec le soutien de l'UE	2.1.3. – 2.1.4. Rapports de l'intervention de l'UE	ONPP suffisamment doté en infrastructures et équipements et en ressources humaines et financières
		2.1.4. Statut d'un mécanisme de gestion inclusive des points de débarquements	2.1.4. Il n'existe pas de mécanismes participatifs pour la gestion des infrastructures (2023)	2.1.4. Un mécanisme participatif pour la gestion des infrastructures est mis en place avec le soutien de l'UE (2026)	2.1.5. Système de suivi du projet	Implication et appropriation suffisante des parties prenantes pertinentes à la gestion des PDA-PDI
		2.1.5. Nombre de membres d'organisations de la société civile formés par l'intervention financée par l'UE qui ont amélioré leurs connaissances des normes de gouvernance interne, de la transparence et de la responsabilité envers les bénéficiaires visés, les circonscriptions et les bases sociales. ( <i>Opsys core indicator</i> )	2.1.5. À déterminer	2.1.5 À déterminer		
		2.1.6 Nombre de personnes formées par l'intervention financée par l'UE ayant acquis des connaissances et/ou des compétences	2.1.6. À déterminer	2.1.6. À déterminer	2.1.6. Système de suivi du projet	

		<p>accrues en matière de pratiques de consommation et de production durables. (<i>Opsys core indicator</i>)</p> <p>2.1.7. Nombre de personnes bénéficiant directement d'interventions soutenues par l'UE visant à réduire les inégalités économiques et sociales. (<i>Opsys core indicator</i>)</p> <p>2.1.8. Nombre de plans d'affaires pour des investissements dans la consommation et la production durables élaborés avec le soutien de l'intervention financée par l'UE (<i>Opsys core indicator</i>)</p> <p>2.1.9. Nombre des agents de l'ONPP formés par l'intervention de l'UE ayant signalé une amélioration de leurs connaissances pour la gestion et maintenance des infrastructures et des points de débarquements, ventilé par sexe</p>	<p>2.1.7. À déterminer</p> <p>2.1.8. À déterminer</p> <p>2.1.9 0 (2023)</p>	<p>2.1.7. À déterminer</p> <p>2.1.8. À déterminer</p> <p>2.1.9 A déterminer (2027)</p>	<p>2.1.7. Système de suivi du projet</p> <p>2.1.8. Système de suivi du projet</p> <p>2.1.9. Test/enquête après formation</p>	<p>Participation active des organisations de la société civile – associations socio-professionnelles, coopératives et groupements d'opérateurs de la pêche artisanale</p>
<p><b>Produit 3 lié à l'effet direct 3</b></p>	<p>3.1. La gouvernance du secteur des pêches et de l'économie maritime est améliorée grâce à un meilleur pilotage stratégique, des meilleures compétences au sein du MPEM et une</p>	<p>3.1.1. Contribution de l'Appui sectoriel de l'APPD à la mise en œuvre de la politique sectorielle</p> <p>3.1.2. Statut d'un mécanisme de concertation entre le MPEM et les PTF</p> <p>3.1.3. Statut d'un mécanisme de concertation entre le MPEM et les autres</p>	<p>3.1.1. Taux d'exécution de l'Appui sectoriel (x% en 2023) – à déterminer</p> <p>3.1.2. Mécanisme de concertation permanent avec les PTF inopérant (2023)</p>	<p>3.1.1. Taux d'exécution de l'Appui sectoriel (y% en 2027) – à déterminer</p> <p>3.1.2. Mécanisme de concertation permanent avec les PTF opérationnel (2028)</p>	<p>3.1.1. Rapport des commissions mixtes Mauritanie-UE</p> <p>3.1.2. PV des réunions de concertation entre le MPEM et les PTF</p>	<p>Structures centrales du MPEM suffisamment renforcées en ressources humaines et financières Le Gouvernement mauritanien</p>

	meilleure coordination des interventions dans le secteur de l'économie maritime et bleue.	<p>Départements concernés par la transition vers l'économie bleue</p> <p>3.1.4. Nombre de décideurs politiques et d'autres parties prenantes formés par l'intervention financée par l'UE et disposant de connaissances et/ou de compétences accrues sur les questions relatives à l'économie verte [et bleue] inclusive (EVI). (<i>Opsys core indicator</i>)</p> <p>3.1.5. Nombre d'agents formés par l'intervention ayant signalé une amélioration de leurs connaissances pour l'application de la nouvelle réglementation, ventilé par sexe et type de formation (gestion des licences, contrôle de l'espace maritime, de planification des efforts de pêche, suivi environnemental, etc.)</p> <p>3.1.6. Nombre d'interventions ayant un impact sur les écosystèmes marins et côtiers réalisés dans le respect des principes de financement de l'économie bleue durable (<i>Opsys core indicator</i>)</p>	<p>3.1.3. Mécanisme de concertation intersectorielle absent ou inopérant (2023)</p> <p>3.1.4. À déterminer</p> <p>3.1.5. 0 (2023)</p> <p>3.1.6 0 (2023)</p>	<p>3.1.3. Mécanisme de concertation intersectoriel opérationnel (2028)</p> <p>3.1.4. À déterminer</p> <p>3.1.5. A déterminer (2026)</p> <p>3.1.6 A déterminer (2026)</p>	<p>3.1.3. Textes créant un mécanisme de concertation intersectoriel permanent sur l'économie bleue et PV de réunions</p> <p>3.1.4. Système de suivi du projet</p> <p>3.1.5. Test/enquête après formation</p> <p>3.1.6. Rapports d'intervention de l'UE</p>	<p>assure une certaine continuité dans sa volonté de promouvoir une économie bleue durable et diversifiée</p> <p>Continuité des politiques publiques dans le secteur de la pêche et de l'économie maritime</p> <p>Implication et appropriation suffisante de la part des équipes du Ministère et des autres parties prenantes impliquées.</p> <p>Les agents formés restent à leur poste</p>
--	---	---	---	--	--	---

\*Tous les indicateurs fourniront, quand pertinent et dans la mesure du possible, une désagrégation par sexe, âge, secteur, et/ou situation d'handicap.

## 4 MODALITÉS DE MISE EN OEUVRE

### 4.1 Convention de financement

Pour mettre en œuvre la présente action, il est envisagé de conclure une convention de financement avec le pays partenaire.

### 4.2 Période indicative de mise en œuvre

La période indicative de mise en œuvre opérationnelle de la présente action, durant laquelle les activités décrites à la section 3 seront réalisées et les contrats et conventions correspondants mis en œuvre, est de 84 mois à compter de la date d'entrée en vigueur de la convention de financement.

La prolongation de la période de mise en œuvre peut être approuvée par l'ordonnateur compétent de la Commission, qui modifiera la présente décision, ainsi que les contrats et les accords concernés.

### 4.3 Mise en œuvre de la composante relative à l'appui budgétaire

N/A

### 4.4 Modalités de mise en œuvre

La Commission veillera au respect des règles et procédures pertinentes de l'Union pour l'octroi de financements à des tiers, notamment des procédures de réexamen s'il y a lieu, ainsi qu'à la conformité de l'action avec les mesures restrictives de l'UE<sup>19</sup>.

#### 4.4.1 Gestion directe (subventions)

##### **a) Objet de la (des) subvention(s)**

Des subventions pourront être octroyées dans le cadre de l'OS2 (Renforcer la structuration des chaînes de valeur prioritaires halieutiques et la capacité des acteurs économiques, notamment les femmes, à transformer et commercialiser des produits de la pêche) afin de promouvoir des initiatives d'activités génératrices de revenus et d'emplois décents et inclusifs au niveau du pôle de développement intégré du PK93 et du point de débarquement aménagé de M'Heijratt, ou des expériences pilote dans le secteur de la pêche artisanale ainsi qu'appuyer des organisations de la société civile et des fédérations de pêcheurs.

Les subventions pourront couvrir des activités de formation par exemple pour la valorisation des produits, l'utilisation d'engins et pratiques de pêche durables, des expériences pilotes d'accès au financement et/ou de fourniture de cantines scolaires.

##### **b) Type de demandeurs visés**

Opérateurs, association socio-professionnelles, organisations de la société civile, coopératives, ou toute autre entité éligible, actifs dans le domaine de la pêche artisanale (entités légales, personnes physiques ou groupements sans personnalité juridique ; ONG, opérateurs économiques tels que les micro, très petites et PME), disposant d'une expérience dans les domaines de la capture, du transport, de la transformation et/ou de la commercialisation des produits de la mer, générant une activité avec des retombées socio-économiques positives pour les communautés par la développement des chaînes de valeur et de l'emploi

La partie de l'action relevant de l'enveloppe budgétaire réservée aux subventions peut, partiellement ou totalement être mise en œuvre en gestion indirecte avec une entité qui sera sélectionnée par les services de la Commission en utilisant les critères suivants:

- Expertise spécifique dans le secteur de la pêche, en particulier dans l'appui institutionnel des ministères sectoriels relevant (pêches et économie maritime) ;

<sup>19</sup> [www.sanctionsmap.eu](http://www.sanctionsmap.eu). Please note that the sanctions map is an IT tool for identifying the sanctions regimes. The source of the sanctions stems from legal acts published in the Official Journal (OJ). In case of discrepancy between the published legal acts and the updates on the website it is the OJ version that prevails.

- Capacité de mise en place d'équipes multidisciplinaires avec la possible participation d'expertise de l'administration européenne ;
- Expériences spécifiques et récentes (au cours des 5 dernières années) en Mauritanie et dans la sous-région dans le secteur du développement du secteur de la pêche et plus précisément dans le renforcement /structuration des chaînes de valeur des produits halieutiques ;
- Contribution effective, stratégique et opérationnelle, à l'Initiative Équipe Europe « Pour la transition vers une économie verte et bleue ».

#### 4.4.2 Gestion directe (passation de marchés)

L'action prévoit une ou plusieurs passations de marché, notamment pour les assistances techniques qui seront mobilisées dans le cadre des objectifs spécifiques OS1 (Promouvoir les systèmes de pêche respectueux de l'environnement), OS2 (Renforcer la structuration des chaînes de valeur prioritaires halieutiques et la capacité des acteurs économiques, notamment les femmes, à transformer et commercialiser des produits de la pêche) dont l'appui à la mise en place de l'ONPP et des modalités de gestion des deux points de débarquement et OS3 (Renforcer la gouvernance du secteur de la pêche et de l'économie maritime).

#### 4.4.3 Gestion indirecte avec le pays partenaire

Une partie de la présente action contribuant à l'OS2 ayant pour objectif de renforcer la structuration des chaînes de valeur prioritaires halieutiques et la capacité des acteurs économiques à transformer et commercialiser des produits de la pêche, notamment grâce à la construction de l'ouvrage maritime sur le site du PK93 peut être mise en œuvre en gestion indirecte avec la République islamique de Mauritanie conformément aux modalités suivantes:

Le pays partenaire agira en tant que pouvoir adjudicateur dans le cadre des procédures de passation de marchés et d'octroi de subventions. La Commission procédera à un contrôle ex ante de toutes les procédures de passation de marchés et d'octroi de subventions.

Les paiements seront exécutés par la Commission.

Le pays partenaire applique les règles de la Commission en matière de passation de marchés et d'octroi de subventions. Ces règles seront fixées dans la convention de financement qui sera conclue avec le pays partenaire.

##### a) Vue d'ensemble de la mise en œuvre

Activité/objectif/produit, y compris le lieu	Type de financement (marchés de travaux, de fournitures ou de services, subvention, devis-programme)
Construction de l'ouvrage maritime sur le site du PK93	Marché de travaux

#### 4.4.4 Opérations FEDD+ couvertes par des garanties budgétaires

Une partie de cette action pourrait faire appel aux PIP et garanties budgétaires afin de faciliter l'accès au crédit pour les acteurs de la pêche artisanale, selon l'évolution du contexte et de la pertinence des initiatives dans le cadre du FEDD+.

Cette section 4.4.4 est incluse à titre informatif seulement. Un plan d'action global couvrant toutes les garanties budgétaires FEDD+ et la décision de financement pour l'intégralité de l'engagement annuel au titre de la ligne budgétaire FEDD+ sont adoptés séparément.

#### 4.4.5 Passage d'un mode de gestion indirecte à une gestion directe (et vice versa) en raison de circonstances exceptionnelles (une deuxième option alternative)

Il est prévu que la partie de l'action à mettre en œuvre en gestion directe dans les sections 4.4.1 et 4.4.2 puisse passer à une gestion indirecte avec une entité chargée de l'exécution, si une évolution du contexte le rend nécessaire, et en accord avec l'Art. 154 du Règlement Financier. La sélection de l'entité pour la mise en œuvre pourrait être effectuée sur la base des critères suivants :

- Expertise spécifique dans le secteur de la pêche, en particulier dans l'appui institutionnel des ministères sectoriels relevant (pêches et économie maritime) ;
- Capacité de mise en place d'équipes multidisciplinaires avec la possible participation d'expertise de l'administration européenne ;
- Expériences spécifiques et récentes (au cours des 5 dernières années) en Mauritanie et dans la sous-région dans le secteur du développement du secteur de la pêche et plus précisément dans le renforcement /structuration des chaînes de valeur des produits halieutiques ;
- Contribution effective, stratégique et opérationnelle, à l'Initiative Équipe Europe « Pour la transition vers une économie verte et bleue ».

#### 4.5 Critères d'éligibilité géographique pour les marchés et les subventions

L'éligibilité géographique au regard du lieu d'établissement pour la participation aux procédures de passation de marchés et d'octroi de subventions et au regard de l'origine des fournitures achetées, telle qu'elle est établie dans l'acte de base et énoncée dans les documents contractuels pertinents, est applicable sous réserve des dispositions suivantes.

L'ordonnateur compétent de la Commission peut étendre l'éligibilité géographique sur la base de l'urgence ou de l'indisponibilité des services sur les marchés des pays ou territoires concernés, ou dans d'autres cas dûment justifiés où l'application des règles d'éligibilité rendrait impossible ou excessivement difficile la réalisation de cette action (article 28, paragraphe 10, du règlement IVCDI - Europe dans le monde).

#### 4.6 Budget indicatif

<b>Composantes budgétaires indicatives</b>	<b>Contribution de l'UE (montant en EUR)</b>	<b>Contribution indicative de tiers (montant en EUR)</b>
<b>Modalités de mise en œuvre – cf. section 4.3</b>		
<b>OS1 : Promouvoir les systèmes de pêche respectueux de l'environnement</b>	<b>600 000</b>	
Passation de marchés (gestion directe) – cf. section 4.4.2	600 000	
<b>OS2 : Renforcer la structuration des chaînes de valeur prioritaires halieutiques et la capacité des acteurs économiques à transformer et commercialiser des produits de la pêche</b>	<b>8 240 904</b>	<b>6 000 000</b>
Subventions (gestion directe) – cf. section 4.4.1	200 000	
Gestion indirecte avec le pays partenaire – cf. section 4.4.3	6 031 760	6 000 000
Passation de marchés (gestion directe) – cf. section 4.4.2	2 009 144	
<b>OS3 : Renforcer la gouvernance du secteur de la pêche et de l'économie maritime</b>	<b>865 000</b>	
Passation de marchés (gestion directe) – cf. section 4.4.2	865 000	

<b>Passation de marchés</b> – enveloppe totale de la section 4.4.2	<b>3 474 144</b>	
<b>Subventions</b> – enveloppe totale de la section 4.4.1	<b>200 000</b>	
<b>Evaluation</b> – cf. section 5.2 <b>Audit</b> – cf. section 5.3	<b>50 000</b>	
<b>Provision pour dépenses imprévues</b>	<b>244 096</b>	
<b>Totaux</b>	<b>10 000 000</b>	<b>6 000 000</b>

#### 4.7 Structure organisationnelle et responsabilités

Le mécanisme de pilotage et de suivi mis en place au niveau stratégique assurera l'appropriation du MPEM, impliquant en particulier les entités sous sa tutelle qui seront bénéficiaires de l'action. En continuité avec le Programme Promopêche, les représentants des associations socio-professionnelles (y compris des organisations féminines) seront également impliqués dans ce mécanisme afin de renforcer le dialogue entre parties prenantes et assurer la participation des fédérations qui ne sont pas pleinement intégrées dans les mécanismes officiels de consultation entre le MPEM et les professionnels du secteur de la pêche. Enfin, le mécanisme de pilotage et de suivi pourra être ouvert aux nouvelles entités pouvant être instituées pendant la période de mise en œuvre, notamment suite à la définition des modalités de gestions des PDA et PDI.

Différents niveaux de suivi pourront être envisagés si une distinction entre niveau stratégique et niveau technique sera jugé nécessaire par les parties prenantes.

L'organisation logistique et la facilitation de la mise en place des comités de pilotage et de suivi stratégiques fera partie du rôle de l'Assistance Technique chargée de la coordination générale de l'action, qui sera placée auprès du MPEM.

Dans le cadre de sa prérogative d'exécution du budget et afin de préserver les intérêts financiers de l'Union, la Commission peut participer aux structures de gouvernance susmentionnées mises en place pour gérer la mise en œuvre de l'action et peut signer ou s'engager dans des déclarations conjointes, dans le but de renforcer la visibilité de l'Union et de sa contribution à la présente action et d'assurer une coordination efficace.

#### 4.8 Conditions préalables

N/A

## 5 MESURE DE PERFORMANCE

### 5.1 Suivi et rapports

Le suivi technique et financier courant de la mise en œuvre de la présente action est un processus continu et fait partie intégrante des responsabilités du partenaire chargé de la mise en œuvre. À cette fin, le partenaire chargé de la mise en œuvre met en place un système permanent de suivi interne, technique et financier de l'action et élabore régulièrement des rapports d'avancement (au moins annuels) et des rapports finaux. Chaque rapport doit fournir un compte rendu précis de la mise en œuvre de l'action, des difficultés rencontrées, des changements introduits, ainsi que du degré d'obtention de ses résultats (Produits et effets directs) mesurés par les indicateurs correspondants, en utilisant comme référence la matrice du cadre logique.

La Commission peut effectuer des visites de suivi supplémentaires du projet, par l'intermédiaire de son propre personnel et de consultants indépendants directement recrutés par la Commission pour réaliser des contrôles de suivi indépendants (ou recrutés par l'agent compétent engagé par la Commission pour mettre en œuvre ces contrôles). De même, tous les suivis et rapports doivent évaluer comment l'action tient compte du principe d'égalité des sexes, et l'approche fondée sur les droits de l'homme, y compris l'inclusion et la diversité. Les indicateurs doivent être ventilés au moins par sexe, âge et situation de handicap.

Rôles et responsabilités en matière de collecte, d'analyse et de suivi des données :

Le partenaire chargé de la mise en œuvre, et notamment les assistances techniques mobilisées sous la supervision de l'Assistance technique chargée de la coordination, seront en charge de la collecte et de l'élaboration des données et des informations, dans les secteurs d'intervention, sur la base des informations disponibles dans les départements ministériels et du système du suivi interne. Les données et informations à

produire seront indiquées dans la convention de financement que sera signé dans le cadre de la présente décision.

Certaines des valeurs de base ou des valeurs cible seront définies lors de la mise en œuvre sur la base des évaluations et données produites par les entités compétentes.

Compte tenu de la nature de certaines des valeurs ou de sources de vérification indiqués, le système de suivi se base sur l'hypothèse d'une grande coopération des entités en charge de la production de ces données.

## 5.2 Évaluation

Compte tenu de la nature de l'action, une/des évaluation(s) à mi-parcours, finale et/ou ex-post pourra(ont) être effectuée(s) pour cette action, ou une de ses composantes par des consultants indépendants contracté(es) par la Commission.

Dans l'éventualité qu'une évaluation à mi-parcours soit réalisée, elle visera à résoudre les éventuels problèmes rencontrés et apporter toute action de recadrage et d'orientation de l'action pour en garantir une constante pertinence de ces objectifs et en faciliter l'atteinte.

L'évaluation finale ou ex-post sera réalisée au titre de l'obligation de rendre des comptes et de tirer des enseignements à plusieurs niveaux (y compris pour une révision de la politique menée et l'impact que la réalisation de l'ouvrage et les mesures d'appuis auront pu avoir sur le secteur de la pêche artisanal, en général, et le développement économique des points de débarquements, en particulier.

Toutes les évaluations analyseront la manière dont l'action prend en considération une approche basée sur les droits humains ainsi que la manière dont elle participe à l'égalité de genre et l'autonomisation des femmes. L'expertise sur les droits humains et l'égalité de genre sera assurée par les équipes d'évaluation. Dans le cas d'une initiative « Team Europe », les évaluations réalisées conjointement avec d'autres États membres contributeurs et les institutions européennes de financement du développement seront l'option privilégiée pour fournir une vue d'ensemble de l'action dans le cadre de l'impact plus large de l'initiative.

La Commission informera le partenaire chargé de la mise en œuvre au moins 1 mois avant les dates envisagées pour les missions d'évaluation. Le partenaire chargé de la mise en œuvre collaborera de manière efficace et effective avec les experts chargés de l'évaluation, notamment en leur fournissant l'ensemble des informations et des documents nécessaires et en leur assurant l'accès aux locaux et aux activités du projet.

Les rapports d'évaluation peuvent être communiqués au pays partenaire et aux autres parties prenantes clés, en application des bonnes pratiques en matière de communication des évaluations. Le partenaire chargé de la mise en œuvre et la Commission analyseront les conclusions et les recommandations des évaluations et, le cas échéant, apportent les adaptations nécessaires.

Un ou plusieurs marchés de services d'évaluation pourront être conclus.

## 5.3 Audit et vérifications

Sans préjudice des obligations applicables aux marchés conclus pour la mise en œuvre de la présente action, la Commission peut, sur la base d'une évaluation des risques, commander des audits indépendants ou des missions de vérification des dépenses pour un ou plusieurs contrats ou conventions.

# 6 COMMUNICATION STRATÉGIQUE ET DIPLOMATIE PUBLIQUE

Pour le cycle de programmation 2021-2027 une nouvelle approche pour la mise en commun, la programmation et le déploiement des ressources en matière de la communication stratégique et de diplomatie publique est adoptée.

Conformément au document [«Communiquer et accroître la visibilité de l'UE –Orientations relatives aux actions extérieures»](#), publié en 2022, la communication et la visibilité de l'UE reste une obligation juridique pour toutes les actions extérieures financées par l'UE, afin de faire connaître le soutien de l'Union européenne à leur travail auprès des publics concernés, notamment en utilisant l'emblème de l'UE et une brève déclaration de financement, sur tous les supports de communication liés aux actions concernées.

Cette obligation s'applique de la même manière, que les actions concernées soient mises en œuvre par la Commission, des pays partenaires, des contractants, des bénéficiaires de subventions ou des entités chargées de l'exécution telles que les agences des Nations unies, les institutions financières internationales et les agences des États membres de l'UE.

Cependant, les documents d'action des programmes sectoriels spécifiques ne sont en principe plus tenus de prévoir des activités de communication et de visibilité sur les programmes concernés. Ces ressources seront prévus dans des facilités de coopération établies par des documents d'action de mesures d'accompagnement, permettant aux Délégations de planifier et mettre en œuvre des activités de communication stratégique et de diplomatie publique pluriannuelles avec une masse critique suffisante pour être efficaces à l'échelle nationale.

## Appendix 1 RAPPORT DANS OPSYS

Une Intervention (également appelée projet/programme) est l'entité opérationnelle associée à un ensemble cohérent d'activités et de résultats structurés dans un cadre logique visant à apporter un changement ou un progrès en matière de développement. Les interventions sont les entités les plus efficaces (donc optimales) pour le suivi opérationnel par la Commission de ses opérations extérieures en matière de développement. En tant que telles, les Interventions constituent l'unité de base pour la gestion des mises en œuvre opérationnelles, l'évaluation des performances, le suivi, l'évaluation, la communication interne et externe, le reporting et l'agrégation.

Les interventions primaires sont des contrats ou des groupes de contrats produisant des résultats et répondant à la règle suivante: « un contrat donné ne peut contribuer qu'à une seule intervention primaire et pas à plus d'une ». Un contrat individuel qui ne produit pas de résultats directs et ne peut pas être logiquement groupé avec d'autres contrats produisant des résultats est considéré comme une « entité de soutien ». L'ajout de toutes les interventions primaires et entités de soutien équivaut au portefeuille de développement complet de l'Institution.

La présente Action est identifiée comme

<b>Niveau Action</b>		
<input checked="" type="checkbox"/>	Action individuelle	Action présente: tous les contrats pour cette Action